

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 27 mars 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOULET
M. TOURE donne pouvoir à M. BOURZIK
M. GIBERT donne pouvoir à Mme ALI
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme BRECHU
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. ASSAS donne pouvoir à Mme FAGIANI.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme GRIMAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CHOULET.

N°2025.04.26 – Mandat au CIG Petite Couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat-groupe d'assurance des risques statutaires.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce, à l'Artisanat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.452-40,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que de manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1^{er} janvier 2026, le CIG Petite Couronne lancera une mise en concurrence, dans le respect du formalisme prévu par le Code de la Commande Publique ainsi que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour engager la procédure de consultation, le CIG Petite Couronne doit justifier d'un mandat donné par toute collectivité et tout établissement qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera,

Considérant l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 28 mars 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 30 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : **ÉTUDIE** l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** pour cela de donner mandat au CIG Petite Couronne afin de procéder à la consultation des différents prestataires potentiels et conclure le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires.

ARTICLE 3 : **DIT** que ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office et invalidité, pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

ARTICLE 4 : **DIT** que ce contrat devra également être établi pour une durée de 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2026, sous un régime de capitalisation.

ARTICLE 5 : **PRÉCISE** que le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe et se fasse le relais de toute demande d'adhésion audit contrat. La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat-groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

ARTICLE 6 : DÉCIDE que le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché d'assurance susvisé.

Christian DEMUYNCK
Maire



Michèle CHOLET
Secrétaire

